

TOUJOURS LES EXPULSIONS...

Un député conservateur, M. Pometta, a interpellé le gouvernement tessinois sur la remise aux autorités italiennes des six malheureux ouvriers expulsés de Genève. Voici, d'après le *Dovere*, organe officieux, les explications du Département de Justice et Police tessinois:

«La police genevoise a expulsé six italiens, pour des motifs dont nous ne pouvons nous occuper, n'ayant évidemment pas le droit de les examiner. Les six expulsés ont été remis aux gendarmes tessinois, avec l'arrêté d'expulsion prescrivant de les conduire à la frontière. C'est là la forme ordinaire, avec laquelle les expulsés par les polices d'autres cantons sont remis à celles des cantons-frontière. Tous les jours quelque expulsion, remise ou accompagnement semblable se produisent et, lors même que notre Département aurait la compétence d'examiner chaque cas, le temps lui manquerait pour le faire.

L'ordre d'amener à la frontière est transmis à notre gendarmerie par la gendarmerie du canton qui prend l'arrêté d'expulsion, et le plus souvent est exécuté sans que le Département en soit préalablement informé. Et il ne pourrait en être autrement, car, nous le répétons, un ou plusieurs cas semblables se produisent tous les jours.

Les six italiens ont donc été remis à la gendarmerie tessinoise à Airolo, avec l'arrêté d'expulsion écrit, prescrivant de les amener à la frontière italienne. La gendarmerie tessinoise a fait ce qu'elle était tenue de faire. Elle a conduit les expulsés non seulement à Chiasso (Chiasso étant territoire suisse), mais effectivement à la frontière. En tout cela, notre chef du Département n'a rien eu à voir; mais en admettant même que la gendarmerie d'Airolo lui eût soumis le cas, il n'aurait pu qu'ordonner l'exécution immédiate de l'ordre reçu de la police genevoise.

Les expulsés furent amenés à la frontière italienne, mais nullement remis à la police royale. La preuve est que l'arrêté d'expulsion est resté dans les mains de notre gendarmerie, tandis que dans les cas de livraison il est transmis aux agents italiens. Il n'est pas vrai que les carabinieri attendaient à bras ouverts les expulsés, mais d'ailleurs ce qui s'est passé au-delà de la frontière ne nous concerne pas».

La police tessinoise nie que les six ouvriers italiens étaient attendus. Comment explique-t-elle, dans ce cas, leur arrestation cinquante mètres au delà de la frontière? Nous avons d'ailleurs une déclaration explicite de la police genevoise à un rédacteur de *la Suisse*:

«Un individu est-il conduit à la frontière qu'inévitablement la police étrangère s'en empare, pour user d'un droit de contrôle indéniable, car elle veut savoir qui on lui expédie et quels sont les motifs de l'expulsion».

Ce qui n'a pas empêché notre excellent M. Favon d'écrire aussi dans *le Genevois*:

«Ajoutons que pourtant la police italienne n'avait pas été prévenue de l'arrivée des expulsés; il n'aurait plus manqué que ça».

Que d'hypocrisie!

Maintenant, tout le monde se retranche derrière une circulaire en date du 1^{er} octobre 1894, absolument impérative, signée de M. Ruffy. Depuis longtemps nous affirmions que le choix de la frontière était refusé aux expulsés; mais malgré l'évidence des faits beaucoup n'y croyaient pas encore. Aujourd'hui nous avons l'aveu officiel d'une telle iniquité et nos libéraux et humanitaires ne nous paraissent pas émus au point de vouloir agir pour la faire disparaître. Continuons donc notre agitation.

La *Provincia di Como* du 10 mai courant publiait la nouvelle suivante:

«Les agents de Ponte-Chiasso ont arrêté le nommé Morandi, César, expulsé du canton du Tessin. Le Tribunal militaire de Milan l'avait condamné à cinq ans de réclusion pour les émeutes de 1898».

Le 17 mai ce camarade nous écrivait de Milan:

«Après seize jours de détention me voilà enfin libre. Le 29 avril, un agent est venu me prier de me rendre au commissariat de Lugano, ce que je fis immédiatement. A peine en présence du commissaire, celui-ci me déclara sans autre: "Vous devez partir!". Et sur ma demande, il m'expliqua qu'on ne pouvait plus tolérer la diffusion faite par moi de journaux et brochures anarchistes. Comme j'insistais pour savoir si j'aurais à quitter le canton seulement ou toute la Suisse, il me répondit: "Nous vous emmènerons à Chiasso". Je le priai alors de me laisser libre, que j'aurais pris le premier train partant de Lugano pour me rendre ailleurs. Au lieu de cela je fus mis en prison, et huit jours après, menottes aux poignets, conduit à la frontière italienne. Les gendarmes tessinois venaient à peine de me quitter qu'une voiture s'approcha de moi et je m'entendis appeler par mon nom. C'était un "questurino" (agent de sûreté) qui m'invita à y monter et me conduisit aux prisons de Côme, où je fus gardé encore huit jours. Transféré enfin à Milan, je fus remis en liberté, après un long interrogatoire, au cours duquel le "questore" me déclara que le commissaire Rava de Lugano m'avait dénoncé comme un anarchiste militant et dangereux. Ils ne le savaient pas encore ici que j'étais anarchiste! Grâce aux différentes amnisties je n'ai plus de condamnation à purger, mais je doute qu'on me laisse tranquille longtemps».

La police tessinoise prétendra aussi n'avoir pas prévenu les autorités italiennes de cette expulsion... Étant donné la topographie des lieux, que nous connaissons fort bien, les carabinieri ou les questurini, même sans avertissement préalable voient arriver tous les expulsés. Ceux-ci, forcés de suivre la grande route, ne peuvent leur échapper.

De Lugano, nous apprenons encore que la police a pratiqué une perquisition dans une maison appelée *Villa bianca*. On en parlait comme d'un repaire de malfaiteurs et une fabrique et dépôt d'explosifs. Entrés avec toutes sortes de précautions, les agents n'y trouvèrent que des rats et des souris ... La maison était absolument, vide et inhabitée.

Luigi BERTONI.
